



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 30 MAI 2023
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	14	14

Date de la convocation : 23 mai 2023

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY		
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_007_B

OBJET : RÉVISION DES GRILLES DE REVALORISATION SALARIALE POUR LES SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales** et en particulier les articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) d'eau potable et d'assainissement ;

VU le **Code du Travail** ;

VU le **Code Général de la Fonction Publique**,

VU l'**Arrêt du Conseil d'Etat, Section, 8 mars 1957, « Jalenques de Labeau »** posant comme règle que, dans un SPIC seuls relèvent d'un statut de droit public les agents y exerçant des fonctions de direction (l'emploi de fonctionnaire restant toléré) ;

VU le **tableau des effectifs** en vigueur du Syndicat Eau47, comprenant à la fois des agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale et des salariés de droit privé ;

VU la **convention collective nationale n°3302** des entreprises des services d'eau et d'assainissement, appliquée aux salariés d'EAU47 relevant du droit privé ;

VU la **décision n°18_008_B** du 26 avril 2018 du Bureau syndical d'EAU47 instaurant une grille de revalorisation salariales pour les salariés de droit privé d'EAU47 calquée sur le modèle des avancements d'échelon des fonctionnaires territoriaux ;

VU la **délibération n°21_064_C** du 25 novembre 2021 du Comité Syndical d'Eau47 déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tendre vers une égalité des droits et devoirs au sein du personnel en matière de gestion des Ressources Humaines (recrutement, carrière, rémunération, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc.) et d'en faciliter la gestion ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 22 du 14 mars 2023 relatif aux salaires à compter du 1^{er} janvier 2023 et revalorisant les salaires minima de chaque groupe ;

CONSIDÉRANT que ce dernier avenant a eu comme conséquence de rendre les deux premiers échelons de chaque groupe de cette grille obsolètes ;

Madame la Présidente propose au Bureau de réviser la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé de la manière suivante :

- Modification pour chaque groupe des salaires mensuels bruts du 1er échelon, en fonction des minima conventionnels en vigueur,
- Seules les valeurs des premiers échelons sont concernées et seront donc modifiées,
- Les premiers échelons devenus obsolètes sont supprimés, mais les grilles ne sont pas rallongées afin de conserver les mêmes rémunérations de fin de carrière,
- Révision de ces grilles à chaque revalorisation des minima conventionnels,

- Placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire réglementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'adopter les nouvelles grilles, jointes en annexe, selon les dispositions mentionnées ci-dessus ;

D'accepter le placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire réglementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées en Bureau,

De charger le Directeur Général des Services de l'application de la présente décision ;

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ